

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence

République française

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580**

DECISION DU PRESIDENT

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2024_5_3 du 9 décembre 2024 portant délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président,

N° 2025_90 - OBJET : Contrat avec l'association Frenchy spectacles, pour l'organisation du spectacle du repas de Noël des seniors du 13 décembre 2025.

Le président du CCAS de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil d'Administration que le CCAS organise un spectacle pour le repas de Noël des Seniors le 13 décembre 2025.

DECIDE de signer un contrat avec l'association Frenchy Spectacles – 143 rue Gustave Favre – 33240 Saint André de Cubzac, pour un salaire net de 1005 € reparté comme suit :

- Régis SYLARD (chanteur) : 250 €
- Sophie SYLARD (danseuse) : 250 €
- Maurine VARENNE (chanteuse) : 145 €
- Laetitia PHILY (danseuse) : 120 €
- Angeline BOISSIERE (danseuse) : 120 €
- Claire STEFANINI (danseuse) : 120 €

Les cotisations et contributions d'un montant de 1023.26€ seront versées au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel réparties comme suit :

- Régis SYLARD (chanteur) : 254.56 €
- Sophie SYLARD (danseuse) : 253.50 €
- Maurine VARENNE (chanteuse) : 147.91 €
- Laetitia PHILY (danseuse) : 122.43 €
- Angeline BOISSIERE (danseuse) : 122.43 €
- Claire STEFANINI (danseuse) : 122.43 €

et 71.74€ de frais annexes.

Le montant total de la prestation s'élève donc à 2100 €.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article correspondants.

Fait à la Fare les Oliviers, le 27 novembre 2025.

Jérôme MARCHIAI

